



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/12(Rev.)

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 16 mars 2011. M. Vandamme (gouvernement, Belgique) a été élu président. M^{me} Hornung-Draus (employeuse, Allemagne) et M. Gurney (travailleur, Royaume-Uni) en ont assuré la vice-présidence.
2. Le président et les vice-présidents ont chaleureusement remercié M^{me} Zappia (gouvernement, Italie) pour sa précieuse contribution à la présidence de la sous-commission et lui ont souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Le point sur l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale – détermination d'activités de promotion: Rapport du groupe de travail spécial

3. Le président fait le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail spécial chargé d'examiner le mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) en vue de mettre au point des méthodes de promotion. Le groupe de travail, qui fonctionne sur une base tripartite égalitaire, se compose de membres employeurs de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et du Danemark, de membres travailleurs de l'Afrique du Sud, de l'Italie et du Royaume-Uni et de membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Chine et de l'Italie.
4. Tous les participants affirment que la Déclaration sur les entreprises multinationales conserve toute sa pertinence et qu'elle expose les orientations de l'OIT en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Il faut la promouvoir plus activement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation pour veiller à ce qu'elle soit considérée comme l'instrument principal dans le monde du travail pour les questions ayant trait à la responsabilité sociale des entreprises. Cependant, vu l'augmentation du nombre d'instruments et d'initiatives en matière de RSE, le risque que la Déclaration sur les entreprises multinationales soit marginalisée est bien réel.

5. Les participants ajoutent que la Déclaration sur les entreprises multinationales n'est pas uniquement un instrument sur la RSE. C'est un document de portée beaucoup plus vaste et d'une grande richesse qui vise à promouvoir le rôle des entreprises multinationales dans le développement économique et social, qui traite également des principales responsabilités des gouvernements et qui favorise le dialogue social.
6. L'essentiel de la discussion a porté sur ce qui pourrait être fait au niveau national pour promouvoir le dialogue en associant les entreprises multinationales et en s'appuyant sur la Déclaration. Si le mécanisme de suivi qui a pris la forme d'une enquête périodique destinée à contrôler l'effet donné à la Déclaration n'a pas été perçu comme un succès, il fait office de «rappel périodique» pour tous les mandants de l'OIT au niveau national. La discussion a aussi porté sur la meilleure façon d'encourager les débats nationaux, sans pour autant alourdir la charge de travail qui pèse sur les pays en matière de présentation de rapports, par le biais des réunions régionales et des plans de travail de l'OIT, de l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent et des discussions à la Conférence internationale du Travail. Le Bureau peut contribuer à favoriser l'échange de données d'expérience au niveau national concernant la mise en œuvre de la Déclaration. Quant à savoir si et comment les méthodes de promotion peuvent inclure une approche au niveau sectoriel, les opinions divergent.
7. Il a été indiqué que le Bureau va étudier les options susceptibles d'intégrer un suivi universel de l'action tripartite entreprise au niveau national pour promouvoir la Déclaration sans augmenter les obligations qu'ont les mandants tripartites des Etats Membres en matière de présentation de rapports et rendra compte à ce sujet au groupe de travail. Il étudiera en outre comment les principes de la Déclaration peuvent être intégrés de la façon la plus efficace et systématique qui soit dans les activités des différents départements du BIT. Des recommandations finales seront soumises au Conseil d'administration à sa session de novembre 2011.
8. La vice-présidente employeuse se félicite de la riche discussion que le groupe de travail spécial a eue au sujet du suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les points soulevés par le président doivent faire l'objet d'un débat plus approfondi. Il faut donc organiser une deuxième réunion pour examiner plus en détail chacune des idées avancées et pour proposer au Conseil d'administration des mesures concrètes concertées. Le mécanisme de suivi ne doit pas avoir un caractère bureaucratique mais donner une image globale assortie de volets spécifiques approfondis sur certains aspects et sur les perspectives régionales. L'approche sectorielle présente peu d'intérêt; des études axées sur des pays et des régions seront plus efficaces. Il est essentiel de continuer à mettre en avant le caractère volontaire et transectoriel de la Déclaration. La question de savoir si la Déclaration doit être actualisée doit faire l'objet d'un autre débat.
9. Le vice-président travailleur demande au Bureau de poursuivre le recensement des activités actuellement menées par les différents départements dans des domaines relevant de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Celle-ci doit être utilisée lorsque des sociétés nouent des relations avec l'OIT, comme par exemple dans le cadre de partenariats public-privé et de programmes tels que Better Work et SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables). Elle doit également être utilisée dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, des projets de coopération technique et des réunions régionales, ainsi que pour améliorer les relations entre les entreprises multinationales et les syndicats sectoriels mondiaux. Certaines parties de la Déclaration, telles que les paragraphes sur la sécurité de l'emploi, l'importance centrale de l'emploi et de la création d'emplois, la sécurité et la santé au travail et le rôle que jouent les entreprises multinationales dans la croissance des pays en développement, devraient être utilisées plus largement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OIT. En particulier, les parties sur l'emploi pourraient être reprises pour lutter contre le glissement vers l'emploi

précaire. Le mécanisme de contrôle devrait être renforcé, de même que la façon dont la Déclaration sur les entreprises multinationales est utilisée dans d'autres processus. Il faut poursuivre le débat sur les mécanismes de suivi au niveau national et sur la façon de promouvoir la Déclaration dans ce contexte pour encourager le développement d'un dialogue social intéressant. Le recours croissant de l'OIT aux partenariats public-privé offre de nouvelles perspectives mais présente aussi un certain nombre de risques. L'intervenant indique pour conclure qu'il est favorable à une approche sectorielle de la promotion, dans la mesure où c'est de cette façon que l'industrie est généralement organisée et que c'est à ce niveau que se trouveraient très probablement des exemples de meilleures pratiques transférables. L'intervenant espère qu'il sera possible de parvenir à un consensus à ce sujet.

10. Le représentant du gouvernement du Kenya rappelle la nécessité d'étudier dans quelle mesure les entreprises multinationales influencent les sous-traitants et les chaînes d'approvisionnement au niveau national. C'est une question primordiale pour les pays en développement, étant donné que ces entreprises servent de modèle aux entreprises nationales.
11. La représentante du gouvernement de l'Autriche demande des explications sur la forme que prendront les prochaines enquêtes périodiques, notant qu'il ne sert à rien de demander aux gouvernements ce que font les entreprises multinationales.
12. Le représentant du Directeur général (M. José Manuel Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi) indique en réponse que des discussions sont toujours en cours et qu'il est trop tôt pour dire par quoi sera remplacé le mécanisme habituellement utilisé pour mener l'enquête.

Le point sur les priorités stratégiques pour 2010-11: Supplément – Exemples choisis

13. Une représentante du Directeur général (M^{me} Ricarda McFalls, chef du Programme sur les entreprises multinationales) présente le document ¹, qui fournit des exemples des activités entreprises à l'échelle du Bureau, en lien direct avec les entreprises multinationales, sur des questions d'actualité couvertes par la Déclaration. Elle appelle l'attention sur les enseignements tirés et fait observer que le Bureau a entrepris d'organiser régulièrement des réunions internes pour partager les données d'expérience, débattre d'enjeux communs et mettre en place une approche plus coordonnée. Elle précise en outre qu'un partenariat public-privé a été conclu avec un groupe de huit entreprises et non neuf comme indiqué au paragraphe 5.
14. Le vice-président travailleur soulève de nombreuses questions. Les exemples fournis sont certes utiles mais ils n'expliquent pas comment la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant que telle est promue dans le cadre des programmes ou fournit des informations sur la manière dont les travaux ciblant un de ses domaines peuvent aussi en promouvoir d'autres pour faire en sorte que les causes profondes des déficits de travail décent puissent être traitées. Les programmes devraient inclure une composante relative à la liberté syndicale et à la négociation collective et impliquer les partenaires sociaux. De plus, aucune information n'est donnée concernant l'impact des programmes sur les améliorations en cours des activités des entreprises multinationales. Le Conseil d'administration a adopté les principes directeurs concernant les partenariats public-privé mais aucun *modus operandi* n'a été établi avec les entreprises en vue d'intégrer des

¹ Document GB.310/MNE/2.

activités de sensibilisation sur la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Bureau devrait faire preuve de prudence à l'égard des initiatives qui visent à sanctionner les dirigeants d'entreprise car, dans la plupart des cas, elles ne dépassent pas le stade des intentions et ne se traduisent pas par des actions concrètes. Le BIT devrait promouvoir un véritable dialogue social et pas uniquement l'élaboration de codes de conduite car c'est seulement dans le cadre d'un dialogue social authentique que ces travaux peuvent être durables. Le projet dans le secteur de l'habillement au Maroc montre que l'approche sectorielle contribue utilement à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Si les recherches sur les accords-cadres internationaux (ACI) ont leur importance, il serait également utile d'étudier les moyens de faciliter la collaboration entre les entreprises et les fédérations syndicales mondiales dans les domaines visés par la Déclaration sur les entreprises multinationales et de réfléchir à la manière dont le BIT pourrait instaurer un espace de dialogue.

15. Le vice-président travailleur s'interroge également sur l'intérêt d'élaborer un outil de formation avec l'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC) dans la mesure où jusqu'à présent celle-ci se refuse à entamer un véritable dialogue social avec les syndicats. Il souscrit largement aux enseignements tirés notamment en ce qui concerne le délai requis pour instaurer une véritable collaboration, la nécessité d'engager rapidement un dialogue avec les partenaires sociaux et la collaboration soutenue et systématique qu'il convient d'établir au sein du Bureau. A son sens, il ne suffit pas d'évoquer la «culture de l'entreprise», il faut également bien connaître les structures syndicales et comprendre les besoins des travailleurs dans les entreprises concernées. Le vice-président travailleur a conclu son intervention en présentant la nouvelle brochure intitulée «La Déclaration de l'OIT sur les EMN: Que dit-elle pour les travailleurs?», établie par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).
16. La vice-présidente employeuse remercie également le Bureau pour cette vue d'ensemble. Le document fournit, certes, des informations intéressantes sur les diverses activités mises en œuvre dans les domaines visés par la Déclaration sur les entreprises multinationales, mais il convient de rester vigilant car certaines de ces activités ne cadreront pas avec les priorités stratégiques. L'intervenante se félicite de l'aide concrète que le Bureau apporte à certaines entreprises mais précise que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devrait en être tenu informé. Elle salue le travail entrepris avec les entreprises sur les questions relatives au travail forcé et avec le Réseau mondial concernant le handicap et les entreprises, tout en soulignant qu'il importe d'associer les organisations d'employeurs concernées à ces initiatives pour ne pas nuire à la structure tripartite de l'OIT. Répondant à la déclaration du vice-président travailleur, elle insiste sur le fait que toutes les activités de l'OIT avec les entreprises ne doivent pas obligatoirement comporter un volet de dialogue social dans la mesure où les entreprises empruntent des voies diverses pour élaborer et mettre en œuvre les activités relatives à la RSE. Elles peuvent choisir d'y associer les partenaires sociaux, de lancer des initiatives multipartites ou de mener des initiatives propres. Il n'appartient pas au Bureau de promouvoir les accords-cadres internationaux (ACI), qui ne représentent qu'une forme parmi d'autres de dialogue social mondial. L'intervenante demande au Bureau de préparer un document sur sa participation aux activités en matière de RSE, telles que le Pacte mondial des Nations Unies, la norme ISO 26000 et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin d'examiner plus amplement les initiatives prises pour assurer la cohérence des politiques. Elle suggère d'inviter les collègues de ces organisations à participer aux débats. L'intervenante se félicite du bon fonctionnement du service d'assistance de l'OIT aux entreprises et attend avec intérêt la prochaine réunion du groupe consultatif pour le service d'assistance et la poursuite de son action après la réforme du Conseil d'administration.

17. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant également avec le soutien du groupe de l'Afrique, attire l'attention sur les divers exemples de bonnes pratiques, plus particulièrement dans les chaînes d'approvisionnement, cette question revêtant une importance majeure dans le contexte africain. Il invite à élargir la portée du programme Better Work car il s'agit d'un exemple de bonne pratique en matière de gestion des chaînes d'approvisionnement. L'intervenant préconise la mise en place de moyens de supervision, de suivi et d'évaluation afin d'établir des points de référence permettant de comparer les bonnes pratiques mesurables, axées sur l'impact et à même d'être reproduites. Il insiste également sur la nécessité de renforcer et d'intégrer pleinement les normes internationales du travail et les bonnes pratiques dans tous les domaines d'activité.
18. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne que la RSE pourrait contribuer à instaurer un environnement favorable tant pour la société que pour les entreprises. Les entreprises ne doivent pas se contenter de se conformer aux normes mais s'efforcer de contribuer au développement socio-économique. L'intervenant se déclare satisfait du travail accompli par le BIT en Inde, notamment sur le VIH et le sida en collaboration avec les entreprises multinationales et dans le cadre du programme SCORE.
19. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant avec le soutien du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a soulevé les points suivants: Quelles actions pourraient déboucher sur des résultats plus spécifiques et adaptés aux besoins des mandants? Le Bureau a-t-il élaboré des outils pour surmonter le choc des cultures organisationnelles afin que le BIT puisse fournir une assistance technique plus ciblée? Et quelles actions concrètes le Bureau prendra-t-il pour établir une approche plus systématique?
20. La représentante du gouvernement de la République de Corée déclare que le BIT, en collaboration avec les partenaires sociaux, devrait se mobiliser davantage pour aider les entreprises multinationales à respecter les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
21. La représentante du Bureau indique que, bien que nombreuses soient les activités mises en œuvre dans les domaines couverts par la Déclaration sur les entreprises multinationales, tous les programmes et projets de coopération technique ont leur propre structure et font rapport à d'autres commissions. Des discussions qui font partie intégrante de la recherche engagée pour le groupe de travail ad hoc ont actuellement lieu avec les diverses unités concernées sur la façon de mieux promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités. Si le partenariat avec les entreprises multinationales dans le cadre des partenariats public-privé relève officiellement du Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV), les travaux de la Sous-commission sur les entreprises multinationales devraient inspirer la large stratégie de coopération de l'OIT avec les entreprises multinationales. Il est nécessaire de travailler davantage sur ce sujet.
22. Une représentante du Conseiller juridique, répondant à deux questions, explique que la première concerne la composition du groupe de travail ad hoc établi par la sous-commission pour examiner le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et faire rapport au Conseil d'administration en novembre 2011. Etant donné que les membres du groupe de travail sont aussi des membres de la sous-commission, eux-mêmes membres du Conseil d'administration actuel, sa composition pourrait être modifiée en juin du fait de la dissolution du bureau actuel du Conseil d'administration et de l'élection de ses nouveaux membres, et aussi eu égard à la réforme attendue de ce dernier qui aurait pour effet d'entraîner la disparition de la sous-commission. Etant donné que le mandat du groupe de travail est assorti de délais, une solution juridiquement envisageable serait de proposer aux membres du Conseil

d'administration nouvellement élus en juin 2011 de ne pas modifier la composition du groupe de travail actuel tant que celui-ci n'a pas achevé son mandat, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait présenté ses recommandations au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Directeur général en novembre 2011. Au sujet de la deuxième question, l'intervenante explique que, dans sa structure actuelle, le groupe consultatif pour le service d'assistance inclut les membres du bureau de la sous-commission et qu'il est donc également susceptible d'être directement touché par la réforme du Conseil d'administration. Après la suppression de la sous-commission, le groupe consultatif ne sera plus en mesure de se réunir sous sa forme actuelle. L'intervenante suggère que des consultations aient lieu avant le mois de juin pour trouver une solution qui permettrait de redéfinir le fonctionnement du groupe consultatif en fonction de la future structure du Conseil d'administration.

Table ronde: Politiques gouvernementales concernant la responsabilité sociale des entreprises: Expériences de l'Argentine et de l'Allemagne

23. Comme le bureau de la sous-commission en a convenu, les représentants des gouvernements de l'Allemagne et de l'Argentine ont été invités à décrire les activités qu'ils mettent en œuvre dans leurs propres pays dans le domaine de la RSE. Ces exposés ont eu lieu dans le cadre d'un échange de vues et ne signifient pas que l'OIT souscrit aux activités présentées ou y est associée dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou un Etat Membre.
24. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne (M. Rolf Bösing, directeur adjoint, Département de la législation du travail et de la sécurité au travail, ministère du Travail et des Affaires sociales) explique que son gouvernement a organisé un forum national sur la RSE avec les parties prenantes intéressées. Les discussions qui s'y sont tenues ont conduit à l'adoption d'une approche commune de la RSE, et des recommandations ont été soumises au gouvernement fédéral en octobre 2010. Par la suite, le gouvernement a adopté un «Plan d'action pour la RSE» portant essentiellement sur les petites et moyennes entreprises (PME) et comprenant les éléments suivants: un programme de soutien personnalisé visant à intégrer de façon stratégique la RSE dans les PME; le renforcement de la crédibilité et de la visibilité de la RSE; l'intégration de la RSE dans l'éducation; le renforcement de la RSE dans le cadre des politiques internationales et des politiques de développement; la création d'un environnement favorable à la RSE; et l'utilisation de la RSE pour aider les pays à gérer les problèmes sociaux. Les prochaines étapes de ce plan sont la mise en œuvre de ces mesures et la poursuite des débats au sein du forum sur la RSE. Des mesures devront également être appliquées avec les partenaires stratégiques. Les alliances et les réseaux régionaux devront être renforcés et la RSE devra faire l'objet d'activités de promotion (conférences et attribution de prix). Les instruments internationaux mentionnés dans le Plan d'action pour la RSE sont la Déclaration sur les entreprises multinationales, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations Unies, la norme ISO 26000 et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance.
25. Le représentant du gouvernement de l'Argentine (M. Julio Rosales, directeur, Affaires internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale) décrit le lancement en 2006 d'une initiative intitulée «RSE et réseau de promotion du travail décent» – une alliance plurisectorielle pour le développement durable, la promotion du travail décent et le dialogue social. Le réseau se compose de 100 entreprises de premier plan dont la plupart sont des filiales de multinationales opérant dans le pays. Ce réseau collabore avec des universités et des organisations de la société civile et bénéficie de l'assistance technique du BIT et d'autres institutions des Nations Unies. Il vise à

promouvoir la sous-traitance et l'externalisation responsables, l'employabilité et une culture de responsabilité sociale fondée sur le dialogue social dans l'entreprise. Les programmes mettent l'accent sur la formation des fournisseurs, la promotion de l'emploi des jeunes et la mise en place de formations conjointes pour les chefs d'entreprise et les dirigeants syndicaux. Ce réseau est un bon exemple de la manière dont des gouvernements pourraient donner effet aux dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

26. La vice-présidente employeuse remercie les intervenants. Les deux cas ont fait ressortir un respect de la diversité au niveau national et à celui de l'entreprise et, en même temps, l'adhésion générale à des points de référence universels. La Déclaration sur les entreprises multinationales et les normes du travail de l'OIT sont les piliers de ces deux approches de la RSE. En ce qui concerne le Plan d'action pour la RSE de l'Allemagne, l'intervenante déclare que sa propre organisation d'employeurs a pris une part active au développement de ce plan. Par son ouverture, l'approche gouvernementale a encouragé la participation de nombreuses parties prenantes. Le plan d'action cible à juste titre les petites entreprises car celles-ci représentent 80 pour cent des entreprises allemandes. Les PME appliquent les principes relatifs à la RSE mais ont besoin qu'on les aide à améliorer leur communication dans ce domaine et à mieux comprendre les attentes du consommateur en matière de RSE. L'intervenante déclare qu'elle est également impressionnée par la façon dont l'Argentine intègre la RSE dans son programme de promotion du travail décent. L'échange de données d'expérience entre les pays et à l'échelle internationale est très important pour éviter l'incohérence et les doubles emplois dans les politiques gouvernementales. La vice-présidente employeuse conclut son intervention en remerciant les participants à la table ronde et en proposant de poursuivre de telles discussions et d'inviter d'autres gouvernements en vue d'un partage utile des expériences.
27. Le vice-président travailleur souligne que la RSE ne peut constituer le fondement d'un système solide de droits relatifs au lieu de travail ni se substituer à ce dernier. Elle ne peut pas non plus remplacer la transparence nécessaire au sein des entreprises. L'intervenant invite à faire preuve de vigilance à l'égard des programmes de RSE décidés de manière unilatérale et qui font l'objet de brillants rapports mais ne débouchent sur rien de concret. La RSE n'a d'utilité que si elle repose sur une législation rigoureuse. Elle peut aider à diffuser les bonnes pratiques auprès des entreprises qui veulent montrer la voie à suivre et aller au-delà des obligations de base que leur impose la législation. L'approche axée sur le partenariat qui a été présentée par les deux intervenants est utile car elle montre le rôle que les gouvernements peuvent jouer dans la promotion du dialogue social. Il n'en demeure pas moins que les gouvernements ont pour tâche fondamentale de faire respecter la loi et que leur première priorité doit donc consister à financer des mécanismes d'application comme les services d'inspection du travail plutôt que de grands programmes de RSE.
28. Une membre travailleuse de l'Allemagne rappelle que les accords volontaires ne font que compléter la législation de l'Etat. Une mondialisation plus équitable s'impose et les normes internationales du travail doivent être intégrées dans les principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans son pays, il est nécessaire de renforcer l'efficacité du point de contact national de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de promouvoir les politiques de marchés publics.
29. Un membre travailleur de l'Argentine rappelle l'utilité de l'exercice mené par le BIT au niveau national qui a permis à plus de 90 syndicalistes travaillant dans des entreprises multinationales de discuter de questions théoriques et pratiques dans ce domaine. Il soulève également le problème des entreprises multinationales qui appliquent dans les pays qui les accueillent des normes moins rigoureuses que celles en vigueur dans leurs propres pays et souligne l'importance qu'il y a à associer les syndicats et à mettre au point des ACI. Il évoque le rôle d'intermédiaire qu'il a joué, en collaboration avec des syndicats de

plusieurs pays, pour faciliter le dialogue avec des entreprises multinationales opérant dans la zone du canal de Panama, donc cinq employés avaient perdu la vie.

- 30.** Les questions soulevées pendant la libre discussion ont porté notamment sur la participation des PME, sur les moyens de définir des points de référence entre les entreprises responsables et celles qui sont irresponsables (externalisation) et sur les marchés publics.

Genève, le 19 mars 2011